

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 10 Décembre 2019

Date d'affichage 10 Décembre 2019

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 19 (+ 5 procurations)

votants 24

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20191216-DEL_19_12_16_32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2019

Affichage : 19/12/2019



L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF

Le SEIZE DECEMBRE à Vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la Ville de la Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU, Maire.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, M. THOREAU Jean, Mme Pascale LEVEQUE, Mme Cécile KNITTEL, M GALLAND Philippe, M. Jacky TACHEAU, M. Thomas GAETAN, M. Thierry BODIN, Mme TROUILLOT Marie-Hélène, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme MARCHAIS Bénédicte, M. Michel DIEDERICH, M. Gérard GUESNE, Mme Delphine LETESSIER, M. CHABLE Nicolas, Mme DOLLON Sophie, Mme JACOB Josette, Mme Edith ALIX, M. Claude DROUET.

Excusés : Mme MORIN-BURRE Camille (Pouvoir donné à M. Gérard GUESNE), Mme ARZUL-MORICEAU Virginie, Mme Marie-Claire DUCCELLIER, Mme Hélène DEBLOCK (Pouvoir donné à M. Jean THOREAU), Mme Dominique BURLOT, M. Quentin GUTIERRES, M. Michel ARBOUYS (Pouvoir donné à M. Philippe GALLAND), M. Daniel GUEDET (Pouvoir donné à M. Didier REVEAU), Mme Sylvie FAVRET (Pouvoir donné à M. Claude DROUET), M. PERRE Thierry.

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Bénédicte MARCHAIS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

CONVENTION SERVICE COMMUN CCHS/ LA FERTE-BERNARD : AFFAIRES JURIDIQUES , MARCHES PUBLICS, SUBVENTIONS (AJMPS)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2.

VU les statuts de la Communauté de Communes de l'HUISNE SARTHOISE.

VU l'avis du Comité Technique de la commune de LA FERTÉ-BERNARD en date du 26 novembre 2019

VU l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe en date du 26 novembre 2019

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe en date du 16 décembre 2019

La Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé son schéma de mutualisation le 26 septembre 2017. Dans ce cadre, parmi tous les objectifs et actions identifiés, la thématique de la « commande publique » apparaît comme une action considérée comme très prioritaire.

Dans ce cadre, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise et la Commune de La Ferté Bernard sont les deux plus gros émetteurs de marchés publics du territoire et disposent en leur sein de l'ingénierie nécessaire pour permettre le déploiement d'un service en la matière à destination de toutes les communes notamment.

Ainsi, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise et la Commune de La Ferté Bernard, souhaitent, en dehors des compétences qui lui ont été transférées, mettre en commun leurs services fonctionnels affaires juridiques, marchés publics, subventions.

A cette fin, celles-ci ont décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT, issues de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, de constituer un service commun affaires juridiques (conseil, appui des services, etc.), marchés publics, subventions correspondant à la mise en commun de leurs services marchés publics subventions.

Cette mutualisation a vocation à regrouper les compétences, les moyens et les personnes en vue d'optimiser le conseil juridique, la veille juridique, la rédaction des actes simples ou complexes, la passation et le suivi administratif et financier des marchés publics et plus généralement des contrats complexes ainsi que les ressources associées constituées principalement des subventions tant dans le montage des dossiers que dans leur exécution.

Conformément à l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, ce service commun peut être ouvert aux communes membres de l'EPCI et à un ou plusieurs établissements publics rattachés soit aux communes soit à l'EPCI. Cette dernière catégorie comprend les syndicats et établissements publics locaux tels que les CCAS par exemple.

Dans ces conditions, il est proposé à la commune de La Ferté Bernard de participer à la création du service commun « Affaires juridiques, marchés publics, subventions » et d'y adhérer.

Sur le plan pratique, les caractéristiques du service sont les suivantes :

- Le service sera composé de trois personnes : 2 agents de la Communauté de communes et un agent de La Ferté Bernard qui sera transféré dans ce cadre,
- Toute commune, tout syndicat auquel adhère la commune ou la CCHS, tout établissement public de la commune ou de la CCHS peut adhérer à ce service,
- Le démarrage du service est fixé au 1^{er} janvier 2020,
- Les missions proposées par le service sont les suivantes :
 - o Conseil juridique auprès des adhérents : conseil, rédaction d'actes simples ou complexes,
 - Le service n'a pas vocation à remplacer pas le CDG ni l'association des maires ; l'adhérent reste libre de choisir quelle structure il souhaite consulter,
 - Le service n'est pas un maître d'œuvre ni un AMO,
 - Le service ne fournit pas une réponse instantanée dans tous les cas.
 - o Assistance à la passation des marchés publics
 - L'écriture des CCTP reste du ressort de l'adhérent,
 - o Assistance à l'exécution des marchés publics
 - o Assistance au montage des dossiers de subventions
 - o Assistance au suivi des dossiers de subventions
 - Les opérations comptables d'enregistrement des sommes versées restent du ressort de l'adhérent.
 - L'assistance se limite aux demandes d'acomptes.
- Pour toutes les missions précitées, l'adhérent demeure libre de son choix.
- Le principe de fonctionnement est assez simple : Le service est saisi par l'adhérent au moyen d'une fiche de saisine qui précise la demande (affaires juridiques et/ou marchés publics et/ou subventions) accompagnée des différentes pièces techniques.
- Pour la facturation, le principe est une facturation à l'heure c'est-à-dire au temps passé par le service pour le traitement de la demande (et pas seulement le temps d'échange avec l'adhérent)
 - o Pour les communes,
 - Une facturation provisoire sur les AC en début d'année en fonction d'un volume estimé sera établie,
 - Puis une régularisation via une facturation définitive sur les AC interviendra en novembre en fonction des unités de fonctionnement réellement consommées de janvier à octobre.
 - Pour les années suivantes, la facturation couvrira la période de novembre de l'année n au 31 octobre n+1.
 - o Pour les autres membres, une facturation sera établie en fin d'année.
 - o Nota : tout quart d'heure commencé est du.

Le Président de la Communauté de communes sera l'autorité gestionnaire des agents qui seront affectés au service commun, ainsi que des éventuels agents supplémentaires qui seraient ultérieurement recrutés.

Toutefois, en fonction de la collectivité pour laquelle ils exécuteront une mission, le ou les agents affectés au service commun seront placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou du Président de la structure adhérente (commune, syndicat, établissement public) ou du Président de la Communauté de Communes de l'HUISNE SARTHOISE.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres votants (24 Pour – 0 Contre – 0 Abstention),

APPROUVE la création d'un service commun « affaires juridiques, marchés publics, subventions » entre la Commune de La Ferté-Bernard et la CCHS;

APPROUVE la convention régissant les modalités d'organisation et de financement de ce service commun ;

DEMANDE l'adhésion de la Commune de la Ferté Bernard au service commun ;

PREND ACTE de l'adhésion de la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints, à :

- A signer cette convention, ainsi que tout autre document lié à ce dossier.

Pour Copie Conforme,
Le Maire
Didier REVEAU